



CALENDRIER DE L'AVENT 2022 – MODALITES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 – MISE EN PLACE DE L'ACTION

La société MONTS FOURNIL, société par actions simplifiée au capital de 1 129 600 euros, sise ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes – 85160 SAINT JEAN DE MONTS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 338 298 219 (ci-après la « Société Organisatrice »), a mis en place au sein des points de vente du Réseau La Mie Câline une action commerciale sans obligation d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

La liste des magasins participants figure sur le site www.lamiecaline.com (ci-après le « Point de vente » ou « le Magasin »).

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

A compter du 21 novembre 2022, les Points de vente La Mie Câline participants remettront à leur clientèle (ci-après « les Clients ») un calendrier de l'avent composé de VINGT-QUATRE (24) cases à gratter. SIX CENT MILLE (600 000) exemplaires du calendrier de l'avent seront en circulation au sein du réseau La Mie Câline. Les Magasins n'étant pas réapprovisionnés, les calendriers seront remis dans la limite des stocks disponibles en Magasin et à hauteur d'UN (1) calendrier par Client.

Sur le calendrier de l'Avent remis figure 24 cases numérotées de 1 à 24 et correspondant à un jour, du 1^{er} décembre au 24 décembre 2022. Aussi, chaque jour, les Clients, après avoir gratté la case correspondante, pourront soit bénéficier d'une offre (remise sur des lots de produits, gratuits, remises sur la boutique en ligne via des codes promotionnels...) ou découvrir un petit message.

Afin de bénéficier des offres ou des lots indiqués sur les cases, les Clients devront rapporter au magasin émetteur du calendrier la case détachable concernée (ci-après « le bon ») au jour mentionné ou selon les modalités y figurant.

UN (1) seul bon par jour et par personne est admis au sein du Magasin.

La remise du calendrier de l'Avent et l'utilisation des bons sont permises aux Clients, à savoir à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine. Les mineurs âgés de moins de DIX-HUIT (18) ans seront réputés avoir obtenu l'autorisation de leurs parents, tuteur ou représentant légal. Les Clients se verront remettre le calendrier soit à l'issue d'un achat, soit sur demande en Magasin.

ARTICLE 3 – DOTATIONS EXCEPTIONNELLES

Il sera remis au sein de chaque Magasin participant TRENTE (30) calendriers permettant aux Clients de remporter les dotations suivantes sous réserve de découvrir les cases suivantes :



Sur la case du 3 décembre 2022, DIX (10) Clients par Magasin remporteront l'ensemble des pains de Noël savoir le Pain châtaigne Noix, le Pavé figue raisin, le Pain au seigle et le Pain muesli selon disponibilité en Magasin. *(visuel non contractuel)*



Sur la case du 10 décembre 2022, DIX (10) Clients par Magasin remporteront UNE (1) ficelle lardons-emmental et VINGT (20) feuilletés. *(visuel non contractuel)*



Sur la case du 17 décembre 2022, DIX (10) Clients par Magasin remporteront UNE (1) bûche HUIT (8) parts de leur choix selon disponibilité en Magasin et parmi les bûches suivantes : la bûche Divine Praliné Chocolat, la bûche Royale Chocolat, la bûche Sublime Vanille Caramel et la bûche Cheesecake Framboise Spéculos.

(visuel non contractuel)

Ces dotations exceptionnelles seront à récupérer au sein du Magasin émetteur du calendrier, contre échange du bon. Les dotations seront remises dans la limite des stocks disponibles en Magasin et pourront être récupérées jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cas d'un retrait ultérieur de la dotation exceptionnelle du fait de l'indisponibilité des Dotations en Magasin ou sur demande, le Magasin devra disposer des coordonnées du Client du bon afin que celui-ci puisse retirer son lot.

Les Clients ne remportant pas les Dotations exceptionnelles susvisées découvriront aux cases correspondantes des messages débutant par « VIVE LES P'TITS BONHEURS ! » .

ARTICLE 4 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Calendrier de l'avent, le présent Règlement compris, sont interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, ou autres signes distinctifs reproduits notamment sur le Calendrier de l'avent de la Société Organisatrice remis par les Points de vente, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice et/ou les Magasins pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, photographie, témoignage après signature d'une autorisation expresse des Clients.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et/ou des Magasins ne pourra être exigée à ce titre par les Clients.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité se rapportant aux dotations visées à l'article 3, notamment en cas de retard ou à une éventuelle insatisfaction par le Client.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger la présente action commerciale. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la présente opération commerciale.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Clients.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Afin de permettre la remise de certains Produits, les Points de vente peuvent recueillir les données personnelles des Clients, à savoir notamment leur nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone. Ces données à caractère personnel sont utilisées exclusivement aux fins de remise des dotations et seront conservées TROIS (3) mois à compter de la fin de la présente opération commerciale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données personnelles collectées par la Société Organisatrice et/ou les Points de vente. Ils peuvent aussi s'opposer, pour des motifs

légitimes, au traitement de ces données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le représentant légal du Point de vente concerné.

ARTICLE 8 - DEPOT DES MODALITES DE PARTICIPATION

Les présentes modalités de participation sont disponibles sur le site www.lamiecaline.com où elles peuvent être consultées, téléchargés et imprimés librement et dans les Magasins participants.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS

Les présentes modalités de participation sont soumises à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
MONTS FOURNIL – Service Marketing – ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes -
85160 SAINT JEAN DE MONTS.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice, les Points de vente et les Clients se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.